

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 17 octobre 2023

N° 61/2023

Contrat d'assurance  
des risques  
statutaires -  
groupement Centre  
de gestion

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

**Excusés avec pouvoirs :** Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

**Excusée sans pouvoir :** Raphaèle GONTIER, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

**Secrétaire de séance :** Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20231017-61-2023-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023
--

---

## N° 61 : Contrat d'assurance des risques statutaires - groupement Centre de gestion

---

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

- que la Commune a, par la délibération du 11 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

**Elle précise que :**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1 er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

■ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des quatre taux retenu par l'assemblée délibérante : soit **Taux : 6.73 %** (franchise 10 jours pour la maladie ordinaire)

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20231017-61-2023-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

■ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le maire,

Isabelle PIDOUX

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

